

**05000 - Fonctionnement de l'Assemblée**

**Désignation de représentants du Conseil  
Départemental dans les organismes tiers**

**Rapport n° CP/2018/353**

**Service gestionnaire :**  
A6 - Secrétariat général

**Résumé :**

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de désigner des représentants du Conseil Départemental dans les organismes tiers et d'annuler certaines désignations prises précédemment.

**1. PROPOSITION DE DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DANS DES ORGANISMES TIERS**

**1.1. Proposition de désignation pour siéger au sein du comité de pilotage  
politique du Bureau Europe Grand Est (BEGE) à Bruxelles**

L'instance de suivi du Bureau Europe Grand Est (BEGE) est le comité de pilotage politique. Ce comité est composé de membres du Conseil d'Administration de l'APALCA (association pour la promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne) et des représentants élus des partenaires financeurs (un représentant élu de référence et un suppléant élu par partenaire, qui peuvent se faire accompagner d'un technicien). Ce comité examine les résultats opérationnels et financiers atteints et convient des priorités stratégiques. Il est informé des projets en matière d'évolution des emplois, de modification des statuts, de changement dans la situation des locaux et dans les ressources techniques, ainsi que des projets de changements touchant au fonctionnement de l'association.

Lors de la séance du 9 juillet 2018, la Commission Permanente a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 65 200 euros pour l'exercice 2018 à l'APALCA (N °CP/2018/189). Il reste à désigner un titulaire et d'un suppléant pour représenter le Département du Bas-Rhin dans le ce comité.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente de décider de désigner M. Rémi BERTRAND, Vice-Président du Conseil Départemental, pour représenter le Département du Bas-Rhin, en qualité de membre titulaire, et Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, Vice-Présidente du Conseil Départemental, en qualité de membre suppléant, au sein de ce comité.

**1.2 Proposition de désignation d'un membre suppléant pour siéger au conseil  
d'administration de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg  
(INSA)**

L'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg (INSA), est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé par le décret n° 2003-191 du

5 mars 2003. Il contribue à la diffusion de l'information scientifique et technique et à la coopération internationale.

Selon l'article 5 des statuts de l'INSA, le Conseil d'Administration de cet organisme comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

M. Jean-Philippe MAURER, a fait l'objet d'une désignation par délibération de l'Assemblée Plénière le 24 avril 2015 (N° CD/2015/17).

Il est proposé de décider de désigner un membre suppléant.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente de désigner, M. Rémi BERTRAND, Vice-Président du Conseil Départemental, en qualité de membre suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'INSA de Strasbourg.

### **1.3 Proposition de désignation pour siéger au conseil de faculté des sciences de la vie de l'université de Strasbourg (UNISTRA)**

L'article 4 des statuts de la Faculté prévoit qu'un représentant du Conseil Départemental du Bas-Rhin siège au sein du Conseil de Faculté, en qualité de personnalité extérieure.

En novembre 2017, cet organisme a procédé au renouvellement de son Conseil de Faculté.

Par courrier du 18 juin 2018, le Doyen de la Faculté des Sciences de la Vie a sollicité le Président du Conseil Départemental afin de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, pour y siéger.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de décider de désigner Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, Vice-Présidente du Conseil Départemental, en qualité de membre titulaire et M. Yves LE TALLEC, Conseiller Départemental, en qualité de membre suppléant, pour siéger au sein du Conseil de Faculté des Sciences de la Vie de l'Université de Strasbourg.

### **1.4 Proposition de désignation pour participer à l'élaboration d'un programme local de l'habitat intercommunal de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein**

Par délibération du 27 juin 2018, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, a décidé de s'engager dans une procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi).

Depuis sa création, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein est tenue d'élaborer un PLHi à l'échelle de son territoire. En effet, les Communautés de communes de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une Commune de plus de 10 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un PLHi.

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein sollicite le Département du Bas-Rhin pour l'associer à l'élaboration de son PLHi, conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente de désigner un représentant titulaire pour participer à son élaboration.

### **1.5 Proposition de désignation pour siéger dans la Commission de Suivi de Site (CSS) "Port aux Pétroles" de Strasbourg**

La Commission de Suivi de Site (CSS) "Port aux Pétroles" a été créée par un arrêté préfectoral du 21 mai 2013, pour le site du Port aux Pétroles de Strasbourg, initialement pour une durée de cinq ans et au sein de laquelle M. Yves LE TALLEC a été désigné pour représenter le Département.

La désignation par arrêté préfectoral arrive à son terme. Par courrier du 5 juillet 2018, M. le Préfet a sollicité le Conseil Départemental pour le renouvellement de la désignation d'un membre titulaire, afin de participer aux travaux du comité à titre d'expert.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de renouveler la désignation de M. Yves LE TALLEC, Conseiller Départemental, pour représenter le Département du Bas-Rhin, en qualité de membre titulaire de la Commission de suivi de site (CSS) "Port aux Pétroles", afin de participer aux travaux du comité à titre d'expert.

### **1.6 Proposition de désignation pour siéger au comité de pilotage de l'association "les Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt" (AMROF)**

L'association dénommée "Les Amis de la Maison Rurale de L'outre-Forêt" (AMROF) est régie par les articles 21 à 79 du Code civil local.

Mme MARAJO-GUTHMULLER, Conseillère Départementale, a été précédemment désignée membre du comité de pilotage de l'association "Les Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt" pour représenter le Département du Bas-Rhin, en tant que membre titulaire. Or, Mme MARAJO-GUTHMULLER a été élue présidente de l'AMROF, le 15 mai 2018. En conséquence, elle ne peut plus siéger au comité de pilotage au titre de représentante du Département.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente de désigner M. Rémi BERTRAND, Vice-Président du Conseil Départemental, pour représenter le Département du Bas-Rhin, en qualité de membre titulaire, au comité de pilotage de l'association "Les Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt".

## **2. PROPOSITION DE REMPLACEMENT DES DESIGNATIONS DE M. OLIVIER BITZ**

Le 5 août 2018, M. Olivier BITZ, Conseiller départemental a démissionné de ses fonctions. Il est proposé à la Commission Permanente de décider de désigner M. Nicolas MATT dans les instances suivantes, en remplacement de M. Olivier BITZ.

### **2.1 Proposition de modification de désignation de représentants auprès du Conseil Académique de l'Education nationale (CAEN)**

Les Conseils Académiques de l'Education nationale (CAEN) sont régis par les dispositions du chapitre IV du Code de l'éducation. Selon l'article R. 234-2 du Code de l'éducation, le CAEN comprend, outre les présidents, huit Conseillers Départementaux. Ces Conseillers sont désignés par le Conseil Départemental.

M. Olivier BITZ a fait l'objet d'une désignation le 24 avril 2015 par le Conseil Départemental pour siéger, en tant que membre suppléant au CAEN (N°CD/2015/17).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de désigner M. Nicolas MATT, pour représenter le Département du Bas-Rhin, au sein du CAEN, en qualité de membre suppléant.

## **2.2 Proposition de modification de désignation de représentants auprès du Conseil Départemental de l'Education nationale (CDEN)**

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) est régi par le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies.

Lors de la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2018, M. Olivier BITZ, a été désigné par délibération (N° CP/2018/186), pour représenter le Département du Bas-Rhin au CDEN, en qualité de membre titulaire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente de décider de désigner M. Nicolas MATT, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Département du Bas-Rhin, au sein de cette instance.

## **2.3 Proposition de modification de désignation auprès de l'association de gestion « Notre Dame de Sion »**

L'association de gestion dénommée « Notre Dame de Sion » est régie par les articles 21 à 79 du Code civil local. Elle a pour objet d'assumer juridiquement la gestion d'établissements d'enseignement fondés par l'autorité canonique. Elle se livre à toute activité se rapportant à l'éducation, l'enseignement, et la formation.

M. Olivier BITZ a fait l'objet d'une désignation par le Conseil Départemental le 24 avril 2015 pour siéger au sein des Assemblées Générales (ordinaires, extraordinaires), et du Conseil d'Administration de cette association (N°CD/2015/17).

Il est donc proposé à la Commission Permanente de désigner M. Nicolas MATT, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Département du Bas-Rhin, au sein des Assemblées Générales (ordinaires, extraordinaires), et du Conseil d'Administration de cette association.

## **2.4 Proposition de modification de désignation de représentants au sein des Conseils d'administration des collèges publics**

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat a créé une nouvelle catégorie d'établissement public local d'enseignement (EPL). Un EPL est un établissement public local chargé de concourir au service public de l'enseignement. La loi NOTRe du 7 août 2015 réaffirme la compétence du Département en matière de gestion des collèges. Le Conseil d'administration selon l'article L. 421-2 du Code de l'éducation est composé par des représentants des collectivités territoriales désignés au sein de leur assemblée délibérante.

### **2.4.1 Collège public « Esplanade » à Strasbourg**

Le collège public « Esplanade », situé au 20 rue de Londres, 67000 Strasbourg, est un EPLE administré par un Conseil d'administration. Le Conseil d'Administration selon l'article L. 421-2 du Code de l'éducation comprend des représentants des collectivités territoriales désignés au sein de leur assemblée délibérante.

M. Olivier BITZ a fait l'objet d'une désignation par le Conseil Départemental le 24 avril 2015 (N° CD/2015/17), pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Esplanade à Strasbourg.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de désigner M. Nicolas MATT, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Département du Bas-Rhin, au sein du Conseil d'administration de cet établissement.

#### **2.4.2 Collège public « Vauban » à Strasbourg**

Le collège public « Vauban », situé au 70 boulevard d'Anvers, 67000 Strasbourg, est un EPLE administré par un Conseil d'administration.

M. Olivier BITZ a fait l'objet d'une désignation par le Conseil Départemental le 24 avril 2015 pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Vauban (N°CD/2015/17).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de désigner M. Nicolas MATT, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Département du Bas-Rhin, au sein du Conseil d'administration de cet établissement.

#### **2.5 Proposition de modification de désignation auprès de l'association du Centre Culturel et Social Rotterdam**

L'association du Centre Culturel et Social Rotterdam est régie par les articles 21 à 79 du Code civil local. Elle a pour objet d'organiser et de promouvoir toutes actions sociales éducatives, culturelles, sanitaires et sportives à l'intention de toutes personnes, toutes organisations familiales, sociales, et culturelles.

M. Olivier BITZ avait fait l'objet d'une désignation par le Conseil Départemental en date du 24 avril 2015 (N°CD/2015/17) pour siéger au sein des instances de l'association.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente de décider de désigner M. Nicolas MATT, au sein de l'association. Il sera habilité à siéger aux Assemblées Générales (ordinaires, extraordinaires) et au Conseil d'Administration.

#### **2.6 Proposition de modification de désignation de représentants auprès du Conseil Départemental d'Insertion (CDI)**

Lors de la séance du 24 avril 2015, le Conseil Départemental a désigné M. Olivier BITZ (N° CD/2015/17), pour représenter le Département du Bas-Rhin, en qualité de membre suppléant auprès du Conseil Départemental d'Insertion (CDI).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de désigner M. Nicolas MATT, pour représenter le Département du Bas-Rhin, au sein du CDI, en qualité de membre suppléant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de procéder à la désignation des représentants du Conseil Départemental dans les organismes et instances figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.*

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY